



Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 125 – 7 novembre 2017

SOMMAIRE

DDD-DRDJSCS - Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat

PREFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant désignation de M. Jérôme DE MICHERI, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique par intérim

Arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 de délégation de signature de M. Jérôme DE MICHERI, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique par intérim

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction départementale déléguée

Pôle Insertion Sociale

Unité Protection des Populations Vulnérables

✉ : E. PERY

☎ : 02 40 12 82 14

☎ 02.40.12.82.25

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de famille des pupilles de l'État

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Civil, livre 1^{er}, titres VIII, IX et X
- VU le Code Pénal, articles 226-13 et 226-14
- VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment l'article 224-1 et les suivants
- VU la loi n°84 422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'Etat
- VU la loi n° 96 604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption
- VU l'arrêté préfectoral du 1 mars 2011 modifié relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat
- VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 portant désignation de Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim
- VU le courrier du président du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2017 relatif à la désignation d'un nouveau représentant du conseil départemental de la Loire-Atlantique
- SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 1 mars 2011 fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat est modifié, en ce qui concerne la représentation du conseil départemental ainsi qu'il suit :

- Représentants du conseil départemental
- Madame Abbassia HAKEM Conseillère départementale
- Monsieur Hervé COROUGE Vice-président du conseil départemental

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : L'arrêté du 1^{er} mars 2011 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, par intérim, le directeur départemental délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 07 NOV. 2017

LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale par intérim



Marie-Hélène VALENTE



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant désignation de M. Jérôme DE MICHERI
directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)
des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique par intérim*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, portant création de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, à compter du 6 mars 2017 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 7 janvier 2014 nommant M. Jérôme DE MICHERI directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique à compter du 1er février 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/DRDJSCS/3 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 donnant délégation au directeur départemental délégué de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique dans le cadre des politiques publiques relatives aux fonctions sociales du logement ;

CONSIDÉRANT la vacance momentanée du poste de directeur départemental délégué de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture par interim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Jérôme DE MICHERI, directeur départemental délégué adjoint de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental délégué.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 07 NOV. 2017

LA PRÉFÈTE



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté de délégation de signature de M. Jérôme DE MICHERI
directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)
des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique par intérim*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- VU le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/DRDJSCS/3 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 portant désignation de Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique par interim ;
- VU l'arrêté préfectoral du _____ portant désignation de M. Jérôme DE MICHERI directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique par intérim ;

CONSIDÉRANT la cartographie des budgets opérationnels des programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique par interim ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme DE MICHERI, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire par interim, à l'effet de signer dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre directement sous l'autorité de la préfète de Loire-Atlantique relatives aux fonctions sociales du logement mentionnées au 1° du I et au III de l'article 4 du décret du 3 décembre 2009 susvisé:

A - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

- de celles destinées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'État.
- des circulaires aux maires.

B - Toutes décisions dans les matières suivantes relevant des politiques sociales du logement :

- 1) Secrétariat de la commission de médiation du Droit au logement opposable (DALO) ; instruction et suivi des dossiers (y compris la désignation des bailleurs chargés du logement des personnes reconnues prioritaires mais à l'exception de l'attribution d'office du logement en cas de refus du bailleur) ;
- 2) Signature et transmission du procès-verbal de la réunion visant à répartir, entre les associations concernées, les personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation, pour un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale ;
- 3) Signature des lettres de notification, aux personnes concernées, d'une offre d'orientation vers une solution d'hébergement en application de la décision de la commission de médiation (dont copie est adressée aux associations gestionnaires) ;
- 4) Décision d'exclusion des personnes désignées prioritaires par la commission de médiation pour une offre de logement ou pour un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale et ayant refusé la proposition de la préfète ;
- 5) Avis aux organismes payeurs des aides au logement en cas de dérogation aux règles d'attribution de ces aides (surpeuplement) ;
- 6) Secrétariat de la commission de conciliation ;
- 7) Coprésidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, délivrance des actes relatifs au secrétariat de cette commission ;
- 8) Instruction des dossiers et décisions se rapportant au contingent préfectoral de logements (pour l'arrondissement de Nantes) ;
- 9) Expulsions locatives pour l'arrondissement de Nantes (à l'exclusion des décisions d'octroi du concours de la force publique) : réception des notifications d'assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ; réception des réquisitions de la force publique et saisine des services en vue de leur instruction (à l'exception des situations d'occupants entrés par voie de fait (« squatters ») ;
- 10) Instruction des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique pour l'ensemble du département (à l'exception de la signature des arrêtés fixant le montant des indemnisations des protocoles transactionnels et de l'engagement des actions subrogatoires ou récursoires) ;
- 11) Animation du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) ;

- 12) Convocations aux séances du fonds aux accédants en difficulté (FAAD) ; signature des comptes rendus de séance ; notification des décisions prise par la commission d'attribution des aides du FAAD.

Article 2 : Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Jérôme DE MICHERI à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses. La délégation conférée s'applique aux actes suivants :

- la réception des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) ;
- l'engagement ;
- la liquidation ;
- le mandatement des dépenses.

Elle s'exerce dans les limites et aux conditions fixées par les articles 3 à 7 du présent arrêté et pour les crédits du BOP suivant dont le directeur départemental délégué est responsable d'unité opérationnelle(RUO) :

- BOP 135 "urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat"

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de département, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : Sont soumis au visa préalable de la préfète de département, les actes suivants :

- l'engagement des dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 250.000 € HT
- l'engagement des dépenses imputées sur le titre V dont le montant est supérieur à 500.000 € HT.

Article 5 : Restent soumis à la signature de la préfète de département :

- les arrêtés et conventions de subvention portant sur des montants supérieurs à 250.000 €.

Article 6 : Nonobstant les seuils définis ci-dessus, M. Jérôme DE MICHERI appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement à la préfète sur les dossiers et matières sensibles et/ou stratégiques, notamment identifiés par la préfète du département et par la préfète de la région comme priorités d'actions stratégiques de l'État en Comité de l'Administration Régionale. M. Jérôme DE MICHERI rendra compte, semestriellement ou en cas de difficultés, du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Jérôme DE MICHERI, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du BOP cité à l'article 2.

La préfète de département est rendu destinataire avant le 31 mars de chaque année des données transmises par le directeur départemental délégué à l'observatoire économique de l'achat public dans

La préfète de département est rendu destinataire avant le 31 mars de chaque année des données transmises par le directeur départemental délégué à l'observatoire économique de l'achat public dans le cadre de l'article 131 du code des marchés publics et de la liste prévue à l'article 133 du code des marchés publics concernant les marchés conclus l'année précédente.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2009-300 du 17 mars 2009, relatif à la création du service des achats de l'État, et notamment ses articles 2 et 3.

Article 8 : M. Jérôme DE MICHERI pourra, par arrêté pris au nom de la préfète, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1, 2, et 4, s'il est lui-même absent ou empêché.

M. Jérôme DE MICHERI peut déléguer sa signature ainsi qu'aux responsables des centres de services partagés habilités pour ce qui relève des opérations dans l'outil informatique CHORUS.

Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de département et à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 9 : Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, M. Jérôme DE MICHERI veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'État arrêtées en comité de l'administration régionale par la préfète de région.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique par interim et le directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire par interim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 07 NOV. 2017

La préfète



Nicole KLEIN